

LA tribune DES PETITES VILLES

NOVEMBRE/DECEMBRE 2021

#240

**XAVIER
PIECHACZYK :**
PRÉSIDENT DU
DIRECTOIRE DE RTE

LES SCÉNARIOS
ÉNERGÉTIQUES
POUR 2050

06

LE TRAIT : REVALORISATION D'UNE
FRICHE INDUSTRIELLE

05

RETOUR SUR LA DEMATERIALISATION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

08

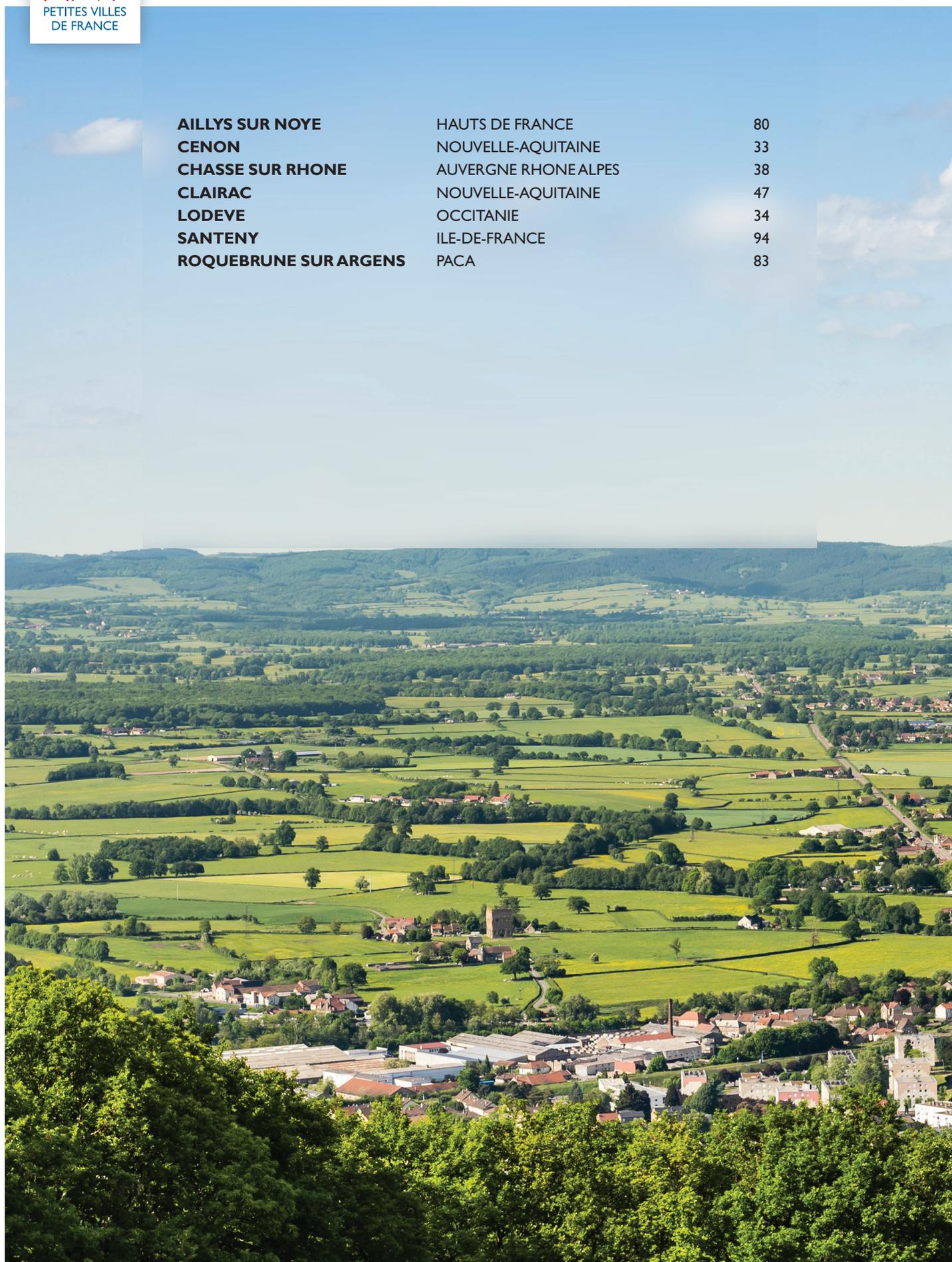
PLF 2022 : LE DETAIL DU TEXTE ADOPTÉ À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

11



ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT ET VOUS ?

AILLYS SUR NOYE	HAUTS DE FRANCE	80
CENON	NOUVELLE-AQUITAINE	33
CHASSE SUR RHONE	AUVERGNE RHONE ALPES	38
CLAIRAC	NOUVELLE-AQUITAINE	47
LODEVE	OCCITANIE	34
SANTENY	ILE-DE-FRANCE	94
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	PACA	83



UNIS POUR NOS TERRITOIRES ?

Au moment où j'écris ces quelques lignes, l'Association des Maires de France vient de procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes et a élu un nouveau Président. Au nom de l'APVF, j'adresse mes félicitations à David Lisnard, en lui souhaitant, ainsi qu'à l'ensemble du Bureau nouvellement élu, mes vœux de pleine réussite pour ce nouveau mandat.

Ainsi, après Carole Delga, nouvelle Présidente de Régions de France, et François Sauvadet, nouveau Président de l'Assemblée des Départements de France, ce sont, avec David Lisnard pour l'AMF, l'ensemble des trois « grandes » associations qui se sont dotées d'un nouvel exécutif.

Le temps me semble donc venu pour que de nouvelles habitudes de travail, de réflexion et de coordination se développent entre toutes nos associations d'élus. J'ai regretté lors de nos dernières Assises à Cenon en septembre dernier que « Territoires unis », qui regroupent l'AMF, l'ADF et Régions de France, ne s'ouvrent pas aux autres associations représentatives du bloc communal. Il s'agit là d'une exigence d'efficacité pour peser encore davantage dans la période qui s'ouvre. Comment ne pas voir à ce sujet que cette division – le plus souvent artificielle – entre associations d'élus pèse défavorablement dans les relations avec l'Etat ?

Trop de positions et de réactions ont été lues à l'aune de ceux qui apparaissent comme complaisants ou tout au contraire opposants par nature. Voilà pourquoi il faut sortir de cette approche réductrice qui ne peut que nuire à l'ensemble des associations d'élus. Au-delà des choix personnels et fort légitimes que chacun fera au moment de la campagne présidentielle et législative, je lance donc un appel à l'ensemble de mes collègues Présidents d'associations d'élus afin que nous puissions aboutir dans les semaines qui viennent à un socle commun de propositions que nous pourrions adresser collectivement à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle en leur demandant de se positionner.

Pour sa part, l'APVF distingue trois grands sujets qui pourraient faire consensus au sein de toutes nos associations.

Le premier relève des questions de santé et d'offre de soins. La crise sanitaire a montré les limites d'un système hypercentralisé. Il y a donc tout à la fois une exigence de démocratisation et de territorialisation de la gouvernance des ARS et d'autre part, une lutte beaucoup plus résolue contre la désertification médicale, avec un engagement sur des mesures fortes, car l'urgence est là.

Le deuxième sujet relève des finances locales. Le système est à bout de souffle, de plus en plus incompréhensible et conduit à bien des aberrations quant au calcul des montants des dotations. Il y a urgence à mettre fin à des situations ubuesques et particulièrement injustes.

Et enfin, dernier point, la révision des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales qui passe par l'élaboration d'un nouveau pacte de confiance donnant aux collectivités de la visibilité et de la prévisibilité.

Voilà les propositions minimales que pourraient porter ensemble les associations d'élus auprès des candidats à l'élection présidentielle.

Des territoires enfin unis ? C'est le vœu que l'APVF forme en cette fin d'année 2021.



Christophe Bouillon

*Président de
l'Association
des petites villes
de France*

Maire de Barentin

LES PETITES VILLES AU COEUR DE LA RELANCE

Economie : Laurence PORTE, maire de Montbard, a été auditionnée le 28 octobre par la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur le rôle et l'avenir des commerces de proximité dans l'animation et l'aménagement des territoires.

L'APVF a renouvelé l'organisation de ses rencontres avec un premier rendez-vous en Hauts-de-France qui s'est tenu le 7 décembre, sur le thème de la relance économique.

Finances Locales : Dans le cadre du PLF 2022, Antoine Homé, Premier vice-président de l'APVF, Maire de Wittenheim, a été auditionné le 2 novembre par Loïc Hervé, Président délégué de l'APVF et rapporteur pour avis à commission des lois du Sénat sur les crédits « Relations avec les collectivités territoriales » du PLF 2022.

Environnement : L'APVF s'est rendue le 4 novembre en Hongrie pour participer à une conférence sur les usages de l'eau organisée par l'Institut français de Budapest.

Christophe Bouillon, Président de l'APVF et Maire de Barentin, est intervenu le 8 décembre lors d'un colloque à l'Assemblée nationale consacré aux Objectifs de Développement durable (ODD).

Logement : Des réunions de concertations se sont tenues les 8 et 9 novembre avec le cabinet de la ministre du Logement, Emmanuelle Wargon sur les volets logement et urbanisme du projet de loi 3DS.

Fonction publique territoriale : Christophe Bouillon a rencontré le 30 novembre la ministre de la Transformation de l'Action publique, Amélie de Montchalin pour parler attractivité de la fonction publique territoriale.

Démocratie locale : Christophe Bouillon a également été auditionné le 1^{er} décembre par Patrick Bernasconi, ancien Président du CESE, sur la démocratie participative dans le cadre d'une mission ordonnée par le Premier ministre.



Mais aussi...

- Le 15 novembre, Daniel Cornalba, Maire de Villepreux a accueilli au siège de l'APVF une délégation de la ville roumaine de Ghelinta, lauréate du Concours Ville durable de l'Institut français de Bucarest..
- Le 16 novembre, Pierre Aschieri, Maire de Mouans Sartoux, est intervenu durant le Congrès des maires lors d'une conférence de l'AFL pour évoquer a question du financement de la transition écologique.
- Le 22 novembre, Jean-Michel Morer, Maire de Triplort a participé au comité de coordination politique du programme Transformation Numérique des territoires, présidé par Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation publique, et Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion territoriale.
- Les 25 et 26 novembre, l'APVF a rassemblé ses commission santé et écologie dans la perspective de la rédaction d'un manifeste programmatique en vue de l'élection présidentielle.

RENDEZ-VOUS

.....
13 janvier 2022

Rencontre des petites villes de Normandie

L'APVF organise le jeudi 13 janvier prochain, entre 10h et 14h, pour la rencontre des petites villes de Normandie sur la relance écologique à la mairie de Barentin (Seine-Maritime).

Inscriptions : www.apvf.asso.fr
.....

La ville du Trait a décidé d'adapter l'offre de logement de son territoire en direction des seniors suite à la parution du rapport remis au gouvernement de Luc Broussy, Président de Silver Eco. La construction d'une résidence inclusive et d'autonomie associée aux services à la personne, couplée à un réaménagement urbain permettant les déplacements doux vers les commerces et les villes est programmée pour 2022 pour une mise en service 2024.

LE TRAIT : LA REVALORISATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE



Le Trait est une ville industrielle. Il existe sur son territoire, comme de nombreuses petites villes de péri-urbanité, plusieurs friches. S'inscrivant pleinement dans l'enjeu de préservation de la biodiversité et de la transition écologique, la commune a une partie de son territoire classée Natura 2000. Pour développer son rôle de centralité et d'exemplarité, une logique de maîtrise foncière et d'économie de l'espace urbain doit être poursuivie pour les projets d'aménagement et de développement.

Forte de ces ambitions que la ville s'engage, sur son programme d'investissement en 2022, à la requalification d'une première friche d'un peu moins de 6 hectares.

Après la réalisation des différents diagnostics au cours du premier trimestre, un marché de démolition sera engagé pour réaliser l'opération et libérer le foncier. Copiloté avec la cheffe de projet Petites Villes de demain, la ville bénéficiera, par convention, de la technicité acquise par l'Établissement public foncier de Normandie sur la maîtrise d'ouvrage de démolition de constructions amiantées. Le coût de la démolition sera maîtrisé, allégeant les plans de financement et rendant supportable le coût de ces interventions.

Ainsi, en 2024, plus de 6 hectares de friches en cœur de ville auront été revalorisés et les espaces urbains associés renaturés.

« Ce projet ambitieux de requalification urbaine d'une friche en centre-ville permet d'associer la mise en œuvre de 3 actions stratégiques pour la ville :

- Adapter l'offre de son habitat à la population des seniors sur la ville
- Répondre aux enjeux de biodiversité en économisant les espaces et en requalifiant une friche industrielle
- Renforcer l'attractivité de la ville répondant aux ambitions du programme de territoire Petites villes de demain.»



Patrick Callais, Maire du Trait



XAVIER PIECHACZYK : « LES PETITES VILLES, AU DÉFI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Xavier Piechaczyk est depuis septembre 2020 Président du Directoire de RTE (Réseau de transport d'électricité). Avant cela, il a été en charge des fonctions opérationnelles de gestion des actifs du réseau de transport d'électricité, des clients de RTE et des relations de l'entreprise avec les territoires. Il a également été conseiller énergie du Premier Ministre puis du Président de la République entre 2012 et 2015. Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Xavier Piechaczyk est diplômé de l'École nationale des travaux publics de l'État. Il est également Docteur en sciences politiques. Il a fait toute sa carrière dans la sphère publique.

1- Comment la consommation d'électricité va évoluer à l'horizon 2050, selon RTE ?

Aujourd'hui, l'électricité est omniprésente dans la vie quotidienne des citoyens mais elle n'est pas dominante dans le mix énergétique français : elle représente 25% de la consommation finale, contre 60% d'énergies fossiles (pétrole et gaz fossile).

L'objectif de la France est de sortir des énergies fossiles, en mobilisant deux leviers :

D'abord, celui de l'efficacité énergétique (amélioration de la performance énergétique des équipements, rénovation thermique des bâtiments, amélioration des procédés industriels...). Notre étude se base sur l'objectif français de 40% d'efficacité entre 2020 et 2050.

Ensuite, celui de l'électrification massive d'usages aujourd'hui dépendants des énergies fossiles (véhicules particuliers, procédés industriels, pompes à chaleur - à la place des chaudières au fioul ou à gaz fossile, etc...). Electrifier réduit considérablement les émissions. L'électrification peut, à elle seule, permettre de les réduire de 35% d'ici 2050, et même de 50% pour celles du secteur de l'énergie.

Ces transferts d'usages supposent une transformation de l'économie et des modes de vie et une restructuration du système électrique permettant à l'électricité de devenir la principale énergie du pays en substitution des énergies fossiles : elle représentera 55% de la consommation d'énergie finale en 2050.

La trajectoire de référence de notre étude reprend le cadrage de la stratégie nationale bas carbone, actualisé en fonction du PIB, de la démographie et des politiques publiques les plus récentes, notamment la nouvelle stratégie hydrogène.

La reconstitution de la trajectoire nous conduit donc à retenir une consommation d'électricité de référence à 645 TWh/an en 2050 soit une augmentation de 35% par rapport à aujourd'hui.

Nous avons également documenté les implications de deux autres scénarios : un scénario « sobriété » à 555 TWh et un scénario « réindustrialisation volontariste » à 755 TWh.

Ainsi, la consommation totale d'énergie va diminuer, mais celle

d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles, dans tous les cas et dans tous les scénarios étudiés.

Dans ce contexte de profonde transformation, la France fait face à un double défi : celui de produire plus d'électricité et celui de remplacer l'appareil de production nucléaire de deuxième génération, qui est en train de vieillir et qui devra inévitablement fermer d'ici 2060 pour des raisons industrielles.

La question devient : avec quelles technologies produire toute cette électricité décarbonée : énergies renouvelables et/ou nouveau nucléaire, et dans quelles proportions ?

L'étude « Futurs énergétiques 2050 » de RTE vise à documenter l'évolution de la consommation et les options de mix électriques pour 2050, leurs avantages, leurs inconvénients, leurs impacts et leurs conséquences.

2- Quelles sont les grandes différences entre les scénarios proposés ?

Les six scénarios de production de l'étude RTE sont issus de la concertation et reflètent des tendances de la société française.

Ils sont découpés en deux familles : l'une avec du nouveau nucléaire (troisième génération de type EPR), l'autre sans nouveau nucléaire, donc 100% renouvelables à terme. Dès le début de la concertation, nous avons posé ce principe : c'est un choix de société, et dès lors nous étudions des scénarios avec et sans relance du nucléaire car ils reflètent des tendances de la société.

Tous les scénarios sont des chemins possibles pour le pays, même si certains sont plus exigeants, plus difficiles ou plus incertains. Ils garantissent tous la sécurité d'approvisionnement et s'inscrivent dans l'objectif de neutralité carbone.

Evidemment, il n'y a pas d'étude de scénarios qui conduiraient à dépendre d'une technologie unique (100% nucléaire, 100% solaire, 100% éolien), ni de scénarios qui feraient manifestement échec aux engagements climatiques de la France.

Au-delà des deux familles de scénarios qui diffèrent par le choix de construire de nouveaux réacteurs nucléaires, tous les scénarios présentent surtout de multiples points communs : augmentation de la consommation d'électricité et développement d'usages flexibles, fortes parts d'énergies renouvelables variables, importance des besoins de flexibilités et de stockage.

Dans tous les cas, l'objectif de neutralité carbone nécessite le développement d'un socle minimal d'énergies renouvelables composé de solaire (de l'ordre de 70 GW), d'éolien terrestre (de l'ordre de 43 GW) et d'éolien offshore (de l'ordre de 22 GW). Au sein des scénarios sans nouveau nucléaire, certains diffèrent en fonction de la répartition des énergies renouvelables sur le territoire (scénario « grands parcs » versus répartition plus diffuse sur le territoire avec notamment beaucoup de solaire).

Compte tenu de l'urgence à agir, le sujet des rythmes d'installation est clé. Ainsi se passer de nouveaux réacteurs nucléaires impliquerait des rythmes de développement des énergies renouvelables plus rapides que ceux des pays européens les plus dynamiques ; et certains paris technologiques lourds pour être au rendez-vous de la neutralité carbone en 2050.

Enfin, la consommation énergétique de la France en 2050 aura profondément évolué. Le système électrique sera fondamentalement différent : il ne répondra pas aux principes de fonctionnement que nous connaissons depuis 30 ans et ne peut être pensé à la marge du système actuel. Dans ce contexte, les réseaux électriques doivent être rapidement redimensionnés pour rendre possible la transition énergétique, voire favoriser son accélération.

3- Comment ces scénarios impactent les territoires et les petites villes, environnementalement mais aussi économiquement ?

Les COP successives, les engagements européens et nationaux posent la question de la mise en œuvre opérationnelle d'une décarbonation rapide de la France qui passe et passera inévitablement par les collectivités territoriales : comment électrifier nos mobilités, décarboner nos chauffages et notre industrie, gagner en efficacité énergétique, voire s'engager dans la sobriété ?

L'étude « Futurs énergétiques 2050 » a eu pour objet de tracer des chemins énergétiques possibles de la France pour atteindre sa neutralité carbone en 2050. Son très large écho témoigne des bascules en train de s'opérer et du besoin de renouer avec la projection de long terme.

Bien sûr, ces projections de long terme nécessitent de partager une vision commune et passent, pour certains sujets, par un débat démocratique, c'est le cas par exemple de ce qu'implique une société

« sobre » dont la consommation électrique avoisinerait les 550 TWh.

Mais ces objectifs trouveront aussi et surtout des réponses aux échelles locales. Les territoires et notamment les petites villes auront un rôle fondamental et stratégique à jouer pour la conduite de l'action politique, publique et pour relever le défi climatique.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, le rôle des élus est déterminant et les sociétés d'économie mixte permettant aux collectivités d'être partie prenante des projets qui se multiplient.

Le rôle moteur des petites villes est ainsi déterminant dans les territoires ruraux ou de montagne. Par exemple, RTE vient d'inaugurer un vaste programme de rénovation électrique du territoire de la Haute-Durance destiné à garantir durablement la sécurité d'alimentation mais aussi à accompagner le développement économique du territoire et favoriser sa transition énergétique.

En effet, les départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérisent notamment par une faible densité de population qui nécessite un recours important à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Le réseau électrique restructuré est un atout pour permettre l'expansion de l'électromobilité. À ce titre, les territoires ruraux ont décidé de prendre l'initiative du développement des bornes de recharges de véhicules électriques. Portés par les syndicats d'énergie de onze départements du Sud-Est de la France, le réseau « eBORN » est aujourd'hui le plus grand réseau public de France en nombre de bornes (933) et d'abonnés (2500). Ce réseau a déjà distribué 130 MWh en 2020 dans les Hautes-Alpes. Ce réseau est emblématique de ce que permet le réseau électrique et du rôle fondamental que doivent jouer les petites villes et autres collectivités locales pour favoriser les changements profonds induits par la décarbonation de la France. ■



Focus sur les scénarios 2050 de RTE

RTE, en charge du transport de l'électricité en France, a présenté 6 Scénarios énergétiques à l'horizon 2050 pour répondre aux enjeux de neutralité carbone.

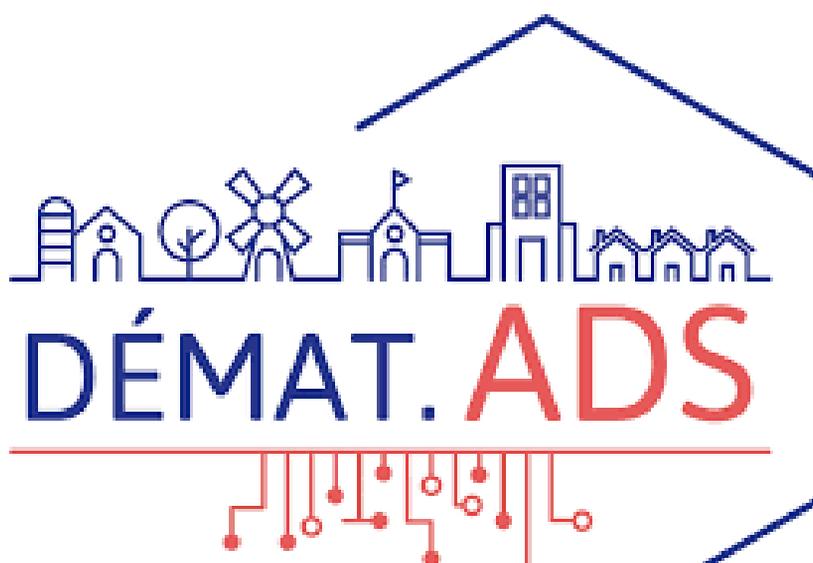
Il y a deux familles de scénarios : trois tendant vers le 100 % renouvelables et trois autres prévoyant la construction de nouvelles centrales. Tous permettent de maintenir la sécurité d'approvisionnement et d'atteindre l'objectif de 0 émission nette en 2050.

- Scénario M : absence de construction de réacteurs donc sortie du nucléaire à termes. La différence entre ces scénarios est le rythme de développement des ENR et les énergies retenues. Le scénario 100 % ENR est possible mais difficile.

- Scénario N : construction des nouveaux réacteurs. La différence entre ces scénarios est le rythme de construction de nouveaux réacteurs. Le NO3 prévoit la construction de nouveaux réacteurs mais aussi le prolongement des centrales actuelles. Les scénarios N contiennent également beaucoup d'énergies renouvelables.

RTE estime le coût complet actuel du système électrique à 45 milliards d'euros par an. En 2050, dans son rapport, il oscille entre 59 (scénario NO3 avec 50 % de nucléaire en 2050) et 80 milliards d'euros (scénario M1, avec 100 % d'énergies renouvelables en 2060) annuellement au total.

RTE tire également 18 enseignements qui découlent de ces 6 Scénarios. Peu importe les scénarios, l'atteinte de la neutralité carbone passe par 3 grands axes : électrifications des usages, développement des énergies renouvelables et des énergies bas carbone, augmentation de l'efficacité énergétique et de la sobriété énergétique.



RETOUR SUR LA DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A partir du 1^{er} janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Il est à noter qu'il pourra toujours déposer ses documents sous format papier s'il le souhaite.

Deux fondements juridiques distincts encadrent cette évolution.

Tout d'abord, l'article L112-8s. du Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA) permet la saisine par voie électronique dite « SVE ». La SVE permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée selon des modalités définies librement par celle-ci. Les communes concernées devront cependant faire la publicité de l'existence du dispositif de SVE afin de le rendre opposable.

Ensuite, la loi ELAN (Art L. 423-3 du code de l'urbanisme) qui prévoit pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Si la commune accueille moins de 3500 habitants, la collectivité n'est pas concernée par les dispositions de la loi ELAN. C'est-à-dire qu'elle n'est pas tenue de disposer d'une téléprocédure spécifique à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est à noter que la chaîne d'instruction des dossiers et les compétences des différents acteurs (guichet unique, centre instructeur, etc.) demeurent inchangées.

Les demandes concernées par la dématérialisation sont relatives au permis de construire, au permis de démolir, à la déclaration préalable de travaux, au certificat d'urbanisme et au permis d'aménager.

Cette transformation a pour objectif de simplifier l'instruction des 1,5 millions de demandes d'autorisation d'urbanisme déposées tous les ans et qui mobilisent jusqu'à 40 services pour un même dossier.

La dématérialisation devrait être bénéfique aux pétitionnaires, aux usagers et aux professionnels. Elle permet en effet un gain de temps, avec la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment et où que l'on soit. Elle entraîne par ailleurs des économies de reprographie ou d'affranchissement de courriers recommandés. Elle offre enfin une plus grande transparence sur l'instruction du dossier.

La dématérialisation présente également des avantages pour les collectivités. Outre, une meilleure qualité des dossiers déposés, avec la suppression des erreurs de ressaisi, la dématérialisation permet une meilleure traçabilité des dossiers, une meilleure relation avec les usagers avec la possibilité pour les agents de se recentrer sur des activités à plus haute valeur-ajoutée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'État déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS ou « Permis de construire en ligne ».

Différentes solutions sont proposées selon l'auteur de l'instruction des dématérialisations d'urbanisme. À noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le partage des dossiers de tous les acteurs de l'instruction pourront se faire via une plateforme unique : PLAT'AU.

Les services de Démat.ADS mettent à disposition sur le site du Ministère de la transition écologique des fiches pratiques d'accompagnement.

Webinaire sur les dématérialisations d'urbanisme

Un webinaire sur les dématérialisations d'urbanisme a été organisé le 6 novembre dernier. Il a été suivi par près de 200 participants. L'APVF remercie Jean-Baptiste Lasne, Directeur du programme Démat. ADS de s'être prêté à cet exercice.

PRESENTATION DU BAROMÈTRE DES PETITES VILLES

L'APVF, la Banque des Territoires et l'ANCT ont fait réaliser par Ipsos une étude sur le regard des Français sur les petites villes mais aussi sur le regard des petites villes de demain sur elles-mêmes. Le retour en grâce des petites villes se confirme. Trois enseignements principaux peuvent être tirés de ce baromètre présenté à la journée Petites Villes de demain du lundi 25 octobre.

- Une image de plus en plus positive et des atouts de plus en plus recherchés : 89% des Français ont une opinion globalement positive de ces territoires. Ce chiffre monte à 93% chez les plus jeunes. Les Français recherchent notamment dans les petites villes la proximité avec la nature et la convivialité.

- Des freins persistants : L'accessibilité, la présence des services publics, notamment médicaux et les

perspectives d'emplois. Les faibles possibilités en termes d'emploi suscitent aussi l'appréhension du tiers des répondants (34%, mais jusqu'à 41% chez les actifs et 46% chez les 25-34 ans), la question de « la connexion au numérique » (25%) étant un peu plus secondaire.

- Un contexte favorable aux petites villes : La volonté des Français d'aller vivre dans une petite ville s'est accrue ces dernières années notamment après la crise du Covid, comme le révèle le baromètre. L'essor du télétravail ouvre en effet de nombreuses perspectives de développement pour ces territoires, notamment à l'égard des cadres et jeunes actifs.

L'ensemble des enseignements tirés de ce baromètre Ipsos, réalisé par l'APVF avec le soutien de l'ANCT et de la Banque des Territoires, justifie pleinement l'intérêt du programme petites villes de demain et les dispositifs d'accompagnement du plan. La revitalisation de nos territoires ne pourra se faire sans l'appui de l'Etat.



Étude 2021



Les petites villes de France et la gestion des déchets ménagers et assimilés



SORTIE DE LA 1^{ÈRE} ETUDE SUR LES PETITES VILLES ET LES DECHETS

L'Association des petites villes de France (APVF), le Groupe SPHERE et Citeo ont publié ce mois-ci la première étude sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans les petites villes (2 500-25 000 habitants).

Cette enquête montre tout d'abord que les petites villes sont au cœur de ces enjeux et en recherche permanente d'efficacité sur la collecte notamment. Les petites villes sont également celles qui font face aux défis de l'économie circulaire. Elles sont au cœur de la collecte sélective des biodéchets. Près de 90% d'entre elles y sont favorables. Une majorité d'entre elles ont également déjà mis en place la simplification du geste de tri sur leur territoire. Les effets sur la performance de tri sont visibles dans les territoires où elle a été mise en place. Sur les déchets abandonnés, c'est une nouvelle fois les Maires qui sont en première ligne sans avoir les moyens suffisants pour y faire face.

Mais cette étude permet également de souligner le besoin de pédagogie pour accélérer le développement de la tarification incitative dans les territoires mais surtout le besoin d'accompagnement pour permettre aux territoires de relever ces défis. Ce sont les deux principaux freins au développement de la tarification incitative ou de la simplification du geste de tri.

REGARD FINANCIER SUR LES PETITES VILLES 2021

L'APVF et La Banque Postale publient leur dernier Regard financier sur les petites villes 2021. Il sera envoyé en Mairie début janvier. L'analyse des comptes 2020 des 4 088 petites villes comprises entre 2 500 et 25 000 habitants révèle que les budgets locaux se sont montrés globalement résilients à la crise sanitaire, avec une épargne brute en hausse de 2,5 %.

Malgré la dynamique de la fiscalité et des concours financiers de l'Etat, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des petites villes sont en baisse en 2020, avec une chute de près de 25% de leurs produits des services et du domaine. Ces pertes de recettes ont été atténuées par des économies liées à la fermeture des équipements publics, avec une diminution de 1,9 % des dépenses de fonctionnement.

Mais, comme pressenti l'an dernier, les situations sont très variables d'une ville à l'autre. Certaines d'entre elles ont été plus durement affectées, dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux réformes en cours. C'est le cas des petites villes de plus de 15 000 habitants qui voient leur santé financière dégradée, tandis que les petites villes de moins de 5 000 habitants subissent une forte contraction de leurs investissements qui tombent à un niveau inférieur à celui de 2017.

REGARD FINANCIER SUR LES PETITES VILLES



(2 500 à 25 000 habitants)

Décembre 2021



JANVIER/FÉVRIER 2022 #240



tribune
PETITES
VILLES



Dans trois arrêts du 22 novembre 2021 (n°448807, 448779, 448769), le Conseil d'Etat précise que le principe de parité interdit aux collectivités de prévoir le maintien du versement de l'IFSE aux fonctionnaires territoriaux en congé de longue maladie ou de longue durée.

PRINCIPE DE PARITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE : VOS RIFSEEP SOUS SURVEILLANCE

En 2014, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé « RIFSEEP » a été instauré dans la fonction publique d'Etat. Composé d'une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise « IFSE », déterminée selon les caractéristiques des fonctions exercées (encadrement, technicité, sujétions...) et d'un complément indemnitaire annuel « CIA » fixé au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il devait être transposé par les collectivités territoriales dans un délai raisonnable.

C'est ainsi qu'au mois de décembre 2017, les organes délibérants de la commune et du CCAS de Charleville-Mézières et de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ont décidé d'instituer le RIFSEEP, en prévoyant que l'IFSE serait maintenue aux fonctionnaires en congé de longue maladie ou de longue durée.

Le Préfet des Ardennes a déféré les trois délibérations en invoquant une méconnaissance du principe de parité.

Interdiction d'instaurer au profit des fonctionnaires territoriaux un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient leurs homologues de l'Etat

Le Conseil d'Etat fait droit à ce moyen en rappelant tout d'abord que le principe de parité fait obstacle à ce que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux puisse être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. En revanche, une collectivité n'est pas tenue d'instaurer un régime indemnitaire identique à celui des fonctionnaires de l'Etat.

Ensuite, il précise que l'IFSE est une indemnité attachée à l'exercice des fonctions.

Or, constatant que le statut des fonctionnaires de l'Etat ne prévoit pas le maintien de telles indemnités en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, il en déduit que les collectivités ne pouvaient pas légalement prévoir le maintien de plein droit du versement de l'IFSE au profit de leurs agents placés en congé de longue durée ou de longue maladie.

Si l'on applique ce raisonnement au congé de maladie ordinaire, une collectivité ne peut prévoir, au mieux, que le maintien d'une demi-IFSE au-delà de trois mois, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoyant dans cette hypothèse, pour les fonctionnaires de l'Etat, un maintien de prime dans les mêmes proportions que le traitement.

Le contrôle des critères

Rappelons que le principe de parité interdit aux collectivités de fixer, pour l'octroi de l'IFSE et du CIA, des critères sans lien avec l'objet de ces primes, ce qui reviendrait à créer une prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le montant du CIA ne peut pas tenir compte des absences des agents ni servir de variable d'ajustement pour compenser une perte de traitement induite par une réduction du temps de travail.

De même, si les collectivités sont libres de fixer les plafonds applicables à chaque part et peuvent verser un CIA plus élevé que l'IFSE, la somme des deux parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Me Isabelle Béguin

Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Le principe de parité interdit d'instaurer un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat
- Les fonctionnaires territoriaux en congé de longue maladie ou de longue durée ne peuvent plus percevoir l'IFSE



Le projet de loi de finances pour 2022 a été adopté à l'Assemblée nationale à la mi-novembre. Après un coup d'arrêt au Sénat, il repartira à l'Assemblée en 2^{ème} lecture le 10 décembre. Décryptage des principales mesures votées concernant les collectivités territoriales et qui devraient figurer dans la version finale du budget.

PARLONS
TECH
NI
QUE

PLF 2022 : LE DÉTAIL DU TEXTE ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dotation biodiversité : extension du périmètre, ciblage et hausse de l'enveloppe

Pour contribuer au verdissement des concours de l'État aux collectivités, le PLF 2022 crée une quatrième fraction de la dotation pour la protection de la biodiversité au bénéfice des communes rurales situées dans un parc naturel régional et étend le périmètre de la fraction « Natura 2000 ». Face à l'extension du périmètre de la dotation pour la protection de la biodiversité, un amendement du Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, Joël Giraud, double le montant de l'enveloppe initialement prévue, de 10 à 20 millions d'euros. Un autre amendement du même auteur adopté d'une part, augmente le nombre de communes éligibles à la part Natura 2000 (en abaissant à 50 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée, contre 60 % initialement) et, d'autre part, fixe un plancher pour la part Cœur de parc national (avec la mise en place d'une dotation minimale de 3 000 euros au bénéfice des plus petites communes).

DETR/ DSIL : avancement de la date de notification

Deux amendements défendus par Christine Pires Beune, et adoptés avec l'avis favorable du Gouvernement, concernent le calendrier de notification de la DETR et de la DSIL et les modalités de publication sur le site internet des préfectures. Le premier prévoit que 80 % de l'enveloppe départementale ou régionale pour la DSIL puisse être notifiés avant la fin du premier semestre de l'année civile et la publication des subventions sur le site internet des préfectures. Le second propose de substituer au format PDF, un format Excel, plus ouvert et aisément réutilisable.

La DSR des communes nouvelles rurales préservée

Un amendement de la Ministre Jacqueline Gourault prévoit que les communes nouvelles, rurales au sens de la grille de densité de l'INSEE, continuent à être éligibles aux trois fractions de la DSR ; elles ne le seraient plus à la DSU.

La dotation d'amorçage des communes nouvelles réhaussée

Un amendement de Jean-René Cazeneuve, rapporteur, adopté également, propose de faire passer la dotation d'amorçage des communes nouvelles de 6 à 10 euros par habitant lorsque les communes qui se regroupent comptent moins de 3 500 habitants. Pour lui, les communes nouvelles sont un outil intéressant car, dans certains territoires, les communes de 50 à 200 habitants ont du mal à travailler isolément pour faire aboutir leurs projets.

La dotation forfaitaire des communes dont les revenus fiscaux sont les plus faibles

Pour protéger certaines communes d'une baisse de leur dotation forfaitaire, Jean-René Cazeneuve a présenté un amendement portant le seuil d'éligibilité à l'écêtement de la dotation forfaitaire de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Cette mesure devrait « exclure automatiquement de l'écêtement environ 3 000 communes – celles dont les revenus fiscaux sont les plus faibles ».

Réforme des indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH) et pour assurer la stabilité des indicateurs dans les années à venir, Jean-René Cazeneuve propose trois nouvelles dispositions « oubliées » par le PLF 2022. Le premier élément a trait au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé : l'amendement étend la prise en compte des montants perçus au titre du prélèvement sur recettes (PSR) de l'État compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels. Quant au deuxième, il concerne également le calcul du potentiel fiscal pour la répartition de la DNP en reprenant la même méthode. Enfin, l'amendement modifie la prise en compte de l'imposition forfaitaire sur les pylônes supportant des lignes électriques dans ces mêmes indicateurs. Il s'agit donc bien d'ajustements techniques.

Compensation des pertes des régies en 2021

Conformément aux annonces d'Olivier Dussopt, ministre chargé des Comptes publics, le dispositif de soutien aux équipements publics locaux a été prolongé pour l'année 2021. La compensation versée pour les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sera égale à 50 % de la perte d'épargne brute subie entre 2019 et 2021. Le dispositif serait également conservé pour soutenir les collectivités les plus en difficulté en raison des pertes de recettes tarifaires des services publics à caractère administratif (SPA) qu'elles exploitent. Le plafond de compensation de 1,8 million d'euros par régie vaudrait pour chaque bénéficiaire « de manière cumulée sur les deux années ».

Compensation de l'exonération longue durée de foncier bâti dont bénéficient les bailleurs sociaux

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure propre de la mission RCT, la compensation intégrale pendant 10 ans, aux collectivités des exonérations de taxe foncière (TFPB) sur les futures constructions de logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026, figure bien dans ce PLF 2022. Cette demande formulée depuis longtemps par l'APVF constitue un très grand progrès pour les communes.



VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur
www.apvf.asso.fr



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Sacha Bentolila, Seymour Bessa, Emma Chenillat, Elias Maaouia, Gustave Richard

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63€ TTC

NOS PARTENAIRES : BANQUE DESTERRITOIRES – GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MINT – SMA CLASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – SPHERE – GREENYELLOW – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE – KEOLIS – CARREFOUR